



Charte du collectif Eau Citoyenne Bien Commun

Tout collectif, toute association, tout.e citoyen.ne qui se reconnaît dans cette charte est membre du Collectif ECBC dès qu'il ou elle a communiqué son approbation à l'adresse ci-dessus. Les autres organisations (partis, syndicats, etc.) peuvent proposer leur soutien qui sera examiné par le comité de pilotage.

L'eau est une ressource vitale dont l'accès est reconnu comme un droit humain par l'ONU.

Or, à mesure que le dérèglement climatique s'intensifie, celle-ci ira se raréfiant, alors-même que la population mondiale augmente.

Les risques consécutifs de cette situation sont nombreux : financiarisation de l'eau, accaparement de celle-ci par des groupes financiers, augmentation des prix à l'échelle mondiale, en même temps que l'augmentation des sécheresses, inondations et autres catastrophes naturelles.

Il apparaît dès lors indispensable que sa gestion, en tout lieu, se fixe comme objectif principal :

L'accès équitablement garanti de la ressource à toutes et à tous de façon permanente et imprescriptible

ce qui implique nécessairement un second objectif de **préservation de la ressource**.

À Saint-Étienne, le contrat de délégation de service public liant la ville à la société Suez pour la gestion de l'eau prendra fin le 30 septembre 2022. D'ici-là, le conseil métropolitain de Saint-Étienne Métropole doit se prononcer pour définir la suite de cette gestion : renouvellement du contrat avec le même opérateur, changement d'opérateur, ou bien passage en régie publique métropolitaine ou municipale.

Ainsi, nous exigeons que, quel que soit le mode de gestion choisi, celui-ci traduise dans les faits les objectifs évoqués ci-dessus.

Plusieurs outils sont particulièrement indispensables à la réussite de ces objectifs et devront impérativement être mis en œuvre.

Certains peuvent être mis en œuvre immédiatement :

- **Le contrôle citoyen de la gestion de la ressource**, par la mise en place d'une instance de surveillance citoyenne et indépendante garantissant le statut de bien commun de la ressource ;
- **La tarification sociale et progressive**, qui augmente le prix du mètre cube d'eau à mesure que l'on consomme (et donc que l'on gaspille) la ressource. Le prix de l'eau vitale pour boire ou se laver ne doit pas être le même que pour des usages secondaires ;
- **L'organisation territoriale** de la gestion de la ressource **en cohérence avec les bassins versants** géologiques ;
- **L'innovation doit être encouragée dans divers domaines**, tels que la récupération d'eau pluviale pour des usages adaptés, des procédés et gestion des eaux collinaires pour, à la fois conserver de l'eau pour les parcelles agricoles ou forestières et diminuer les dégâts des épisodes orageux.